



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2026 098

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT,  
DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE, DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET DE  
STRUCTURES PUBLIQUES OU PRIVEES**

Considérant que la Priorité n°3 du Projet de territoire a pour enjeu de garantir l'accès à l'offre et à la pratique culturelle

Considérant que la Communauté d'Agglomération a pour volonté de renforcer sur son territoire le maillage des équipements culturels, faire vivre le réseau et coordonner l'action des opérateurs culturels,

Considérant que le Conservatoire Communautaire est un établissement d'enseignement pédagogique et est également tenu de participer activement à la vie artistique et culturelle du territoire participant au rayonnement local, régional et national de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que pour l'année 2026 le programme pédagogique et culturel du Conservatoire Communautaire peut bénéficier de subventions,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais et les structures publiques ou privées,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

**Le Président,**

**DECIDE** de solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Hauts-de-France, du Département du Pas-de-Calais et des structures publiques ou privées au taux maximum, pour la mise en œuvre du programme pédagogique et culturel du Conservatoire Communautaire pour l'année 2026 et de signer toutes les pièces afférentes.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **10 FEV. 2026**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **12 FEV. 2026**

Et de la publication le : **12 FEV. 2026**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,

